

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MESSE DU PARDON DE PERGUET

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation du « Pardon de Perguet », et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits Hent Menez-Perguet de l'intersection avec la route du Perguet jusqu'à l'intersection avec Hent Mespiolet, le dimanche 14 août 2022 de 09 heures à 13 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par Pont-Henvez et par la route de Mestrézec.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Directeur Général Des Services de FOUESNANT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Messieurs les Gardiens de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur NIORE Frédéric le Responsable de la manifestation,
 - Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 20 Juillet 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF.



